

GE_GERICHTE A/1098/2019 vom 1. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1098_2019

FR: GE_GERICHTE A/1098/2019 du 1 avril 2019

IT: GE_GERICHTE A/1098/2019 del 1 aprile 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.04.2019
A/1098/2019

A/1098/2019 ATAS/269/2019 du 01.04.2019 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1098/2019 ATAS/269/2019 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er avril 2019 6 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, représenté par Madame B_____ à GENEVE recourant contre
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Rue des Gares
12, GENEVE intimé Vu en fait le recours du 18 mars 2019 déposé par Madame B_____,
contre une décision de l'Office de l'assurance-invalidité (ci-après : l'OAI) concernant son
fils A_____ ; Vu le courrier de Mme B_____ du 23 mars 2019, dans lequel elle déclare
retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure
administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la
procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, Mme B_____ ayant déclaré retirer son recours ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Julia BARRY
La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux
parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.